



SCNB CLUBS/SKATING SCHOOLS IN GOOD STANDING REQUIREMENTS

Le texte français [suit](#).

Skate Canada New Brunswick (SCNB) is a membership-based organization recognized by the Government of New Brunswick Sport and Recreation Branch and Skate Canada as the figure skating governing body for the Province of New Brunswick.

Clubs and Skating Schools are granted membership to Skate New Brunswick via Skate Canada as described in [Skate Canada Bylaw 8.3](#);

Skate Canada Bylaw 8.3 Affiliations with a Section shall be considered as follows:

- i. each Club and Skating School in Good Standing with its registered address being within a particular province or territory shall be a member with the applicable Provincial/Territorial Sport Organization;*

and as further defined in [Skate Canada New Brunswick Bylaw 2.1](#)

Categories – The Corporation has the following categories of Member:

- a) Clubs and Skating Schools as defined in 1.2*

1.2 e) Club – a not-for-profit organization that is operating for the general purpose of providing Skate Canada skating programs and is managed by a volunteer board of directors;

1.2 p) Skating School – an organization other than a Club that is operating for the general purpose of providing Skate Canada skating programs.

To register with SCNB a Club or Skating School must register with Skate Canada and list their location as an address from within the Province of New Brunswick.

MEMBERSHIP REQUIREMENTS

In accordance with [SCNB By-law 2.12](#)

A Member will be in good standing provided that the Member:

- a) Has not ceased to be a Member of SCNB or Skate Canada;*



- b) Has not been suspended or expelled from membership by SCNB or Skate Canada, or had other membership restrictions or sanctions imposed;*
- c) Has completed and remitted all documents as required by SCNB and Skate Canada;*
- d) Has complied with the By-laws, policies, and rules of SCNB and Skate Canada;*
- e) Is not subject to a disciplinary investigation or action by SCNB or Skate Canada, or if subject to disciplinary action previously, has fulfilled all terms and conditions of such disciplinary action to the satisfaction of the Board; and*
- f) Has paid all required membership dues, dues subscriptions or monies owed to the SCNB or Skate Canada.*

Members that cease to be in good standing, as determined by the Board or a Disciplinary Panel, will not be entitled to vote at meetings of the Members or be entitled to the benefits and privileges of membership, including but not limited to the ability to compete or participate in SCNB's activities, until such time as the Board is satisfied that the Member has met the definition of good standing.

Accountability Requirements

As we strive to foster a culture of meaningful accountability, SCNB is introducing the requirement for Member Clubs and Skating Schools to demonstrate compliance to operating standards.

Member Clubs and Skating Schools are required to submit the following to the [SCNB Office](#) by December 15 of each year ([online form](#) or by mail PO Box 8031 DIEPPE PO, 600 Dieppe Blvd, Dieppe NB E1A 9M7):

- Club details:
 - Legal name
 - Address
 - Email
 - Telephone number
 - Social media handles (eg, Facebook, Instagram, website)
- Club Board Details
 - Names and Contact Info (email, telephone):
 - President
 - Vice or Past President (if applicable)



- Treasurer
 - List of other Board members
- Documents
 - Bylaws (template available)
 - Date of last revision
 - AGM
 - Minutes
 - Financial statements
 - Dispute Resolution Policy (template available)
- List of coaches
- List of Skater Program Fee Exemptions (via applicable form)
- Encourage presence at SCNB Town Halls, SCNB Day (if offered) and AGM

Please do not hesitate to contact the [Section Office](#) for assistance.



EXIGENCES DE MEMBRES EN RÈGLE DES CLUBS ET ÉCOLES DE PATINAGE DE PCNB

Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB) est un organisme de membres reconnu par la Direction du sport et des loisirs du gouvernement du Nouveau-Brunswick et par Patinage Canada comme l'organisme directeur du patinage artistique pour le Nouveau-Brunswick.

Les clubs et les écoles de patinage sont membres de Patinage Nouveau-Brunswick par l'entremise de Patinage Canada, comme décrit dans le [paragraphe 8.3 des règlements administratif de Patinage Canada](#);

Paragraphe 8.3 des règlements administratifs de Patinage Canada – Les affiliations avec une section sont considérées comme suit :

- ii. tous les clubs et les écoles de patinage en règle dont l'adresse est enregistrée dans une province ou un territoire particulier sont membres de l'organisme provincial ou territorial de sport applicable,*

et comme défini dans le [paragraphe 2.1 des règlements administratifs de Patinage Canada Nouveau-Brunswick](#) :

Catégories – L'Association compte les catégories d'adhésion suivantes :

- b) Clubs et écoles de patinage, comme définis au paragraphe 1.2;*

1.2 e) Club – un organisme à but non lucratif ayant l'objectif général d'offrir des programmes de patinage de Patinage Canada et étant géré par un conseil d'administration composé de bénévoles;

1.2 g) École de patinage – une organisation autre qu'un club qui a pour objectif général d'offrir des programmes de patinage de Patinage Canada.

Pour s'inscrire auprès de PCNB, un club ou une école de patinage doit s'inscrire auprès de Patinage Canada et indiquer son emplacement comme adresse dans la province du Nouveau-Brunswick.



CONDITIONS D'ADHÉSION

Conformément au [paragraphe 2.12 des règlements administratifs de PCNB](#), un membre est considéré comme étant membre en règle lorsqu'il...

- a) *n'a pas cessé d'être membre de l'Association ou de Patinage Canada;*
- b) *n'a pas été suspendu ou expulsé par l'Association ou Patinage Canada ou n'a subi aucune autre restriction ou sanction relative à l'adhésion;*
- c) *a rempli et remis tous les documents demandés par l'Association et par Patinage Canada;*
- d) *s'est conformé aux règlements administratifs, politiques et règles de l'Association et de Patinage Canada;*
- e) *ne fait pas l'objet d'une enquête disciplinaire ou de toute mesure prise par l'Association ou par Patinage Canada ou, s'il a fait l'objet de mesures disciplinaires par le passé, a rempli toutes les conditions de ces mesures disciplinaires à la satisfaction du CA;*
- f) *a payé toutes les cotisations nécessaires ou sommes dues à l'Association ou à Patinage Canada.*

Les membres qui cessent d'être en règle, selon la décision du conseil d'administration ou d'un comité de discipline, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des membres ni de bénéficier des avantages et des privilèges liés au statut de membre, y compris, sans toutefois s'y limiter, la capacité de participer aux activités de PCNB, jusqu'à ce que le conseil d'administration ait la conviction que le membre répond à la définition de membre en règle.

Exigences en matière de responsabilité

Dans les efforts déployés pour favoriser une importante culture de responsabilité, PCNB introduit l'obligation pour les clubs membres et les écoles de patinage de démontrer qu'ils respectent les normes opérationnelles.

Les clubs membres et les écoles de patinage doivent soumettre les documents suivants au [bureau de la PCNB](#) avant le 15 décembre de chaque année ([formulaire en ligne](#) ou par la poste : C.P. 8031 DIEPPE, 600, boul. Dieppe, à Dieppe au N.-B., E1A 9M7) :

- Détails du club :
 - Nom officiel



- Adresse
- Courriel
- Numéro de téléphone
- Identificateur (« handle ») dans les médias sociaux (p. ex., Facebook, Instagram, site Web, etc.)
- Détails du conseil d'administration du club
 - Noms et coordonnées (courriel et numéro de téléphone) :
 - Président
 - Vice-président ou président sortant (le cas échéant)
 - Trésorier
 - Liste des autres membres du conseil d'administration
- Documents
 - Règlements administratifs (modèle mis à la disposition des clubs et écoles de patinage)
 - Date de la dernière révision
 - AGA
 - Procès-verbal
 - États financiers
 - Politique de résolution des différends (modèle mis à la disposition des clubs et écoles de patinage)
- Liste des entraîneurs
- Liste des exemptions de frais de programme pour les patineurs (par l'entremise du formulaire applicable)

La présence est encouragée aux réunions publiques de PCNB, à la journée de PCNB (si elle est proposée) et à l'assemblée générale annuelle.

N'hésitez pas à contacter le [bureau de la section](#) pour obtenir de l'aide.

Note : Le texte a été rédigé en anglais et le texte français officiel est une traduction. En cas de conflit entre la version anglaise et la version française, la version anglaise aura préséance.